AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-684 /PRES/PM/MAECR/MEF/MID portant ratification de l'accord de prêt conclu le 23 mai 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thioufrontière du Mali.

Visa CFN20509 23/03/2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2011-018 /CC du 24 aout 2011 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt conclu le 23 mai 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière du Mali;

VU l'ordonnance n° 2011- 009 /PRES du 20 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 23 mai 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière du Mali;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 23 mai 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière du Mali

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de quatre milliards sept cent millions (4 700 000 000) FCFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des infrastructures et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 septembre 2011

Blaise COMPAORE

Yipènè Diibri

Le Premier Ministre,

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Beindiamb

Le Ministre des infrastructures et du désenclavement

Jean Bertin OUEDRAOGO